

Compte rendu du Conseil Municipal

Lors des dernières réunions du Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises :

***Délibération pour acquisition route EDF allant de la RD 14 vers l'usine**

Par convention signée avec EDF en date du 21/01/2011 concernant la participation financière aux travaux de réfection de la voie privée d'accès allant de la RD 14 à l'aire de retournement, l'article 4 stipulait que la voirie sera cédée gratuitement à la commune afin d'être incorporée dans la voirie communale publique. Cela concerne les parcelles cadastrées section C n° 727, C n°1321, ainsi que des délaissés à détacher des parcelles C n° 610, C n° 1325 et C n° 12. Cela représente une longueur de 586 m.

Le Conseil Municipal décide de valider cette cession gratuite, le classement dans la voirie communale publique et faire valider par acte notarié.

***Délibération pour transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes des terrains situés en zones d'activité économique de Marigny Saint Marcel, Rumilly et Vallières**

Par délibération en date du 18/12/2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé l'acquisition des terrains situés dans les zones d'activité économique auprès des communes de Marigny Saint Marcel, de Rumilly et Vallières. Conformément aux modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités, le transfert en pleine propriété des terrains situés en zone d'activité doit être approuvé par chacune des communes membres de la Communauté de Communes.

Sur la commune de Marigny Saint Marcel, la superficie à transférer représente 23 985 m² pour un montant total de 30 622.14 €.

Sur la commune de Rumilly, la superficie à transférer représente 39 419 m² pour un montant total de 98 983,09 €.

Sur la commune de Vallières, la superficie à transférer représente 14 178 m² pour un montant total de 65 067.10 €.

Le Conseil Municipal approuve le transfert.

***Délibération pour dénomination de la nouvelle impasse secteur Sur les Marais, urbanisation phase 2**

Le secteur E dans le cadre de l'urbanisation Sur les Marais, phase 2 (construction de 7 copropriétés de 4 appartements), situé du côté de la Route de Sur les Marais, sera desservi par une nouvelle impasse depuis la Rue des Salamandres. Cette nouvelle impasse est à dénommer. Le Conseil Municipal décide la dénomination suivante : Impasse des Carex

***Urbanisme**

*MARTIN Christophe, 374 Route de Sous la Ville, pose d'une clôture. Zone UC du P.L.U

*PIETTE Raymond, 225 Chemin des Hespérides, remplacement de l'abri de jardin existant. Zone UC du P.L.U

*DOMO DIENO Sandra, 146 Route des Combettes, extension avec installation d'un espace modulaire à usage de laboratoire de pâtisserie. Zone UC du P.L.U